

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal  
Du MARDI 24 Septembre 2019 à 20 H**

Sur convocation en date du 17 septembre 2019 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 24 septembre 2019 à 20 heures dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 9 juillet 2019
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Actualisation obligatoire des barèmes tarifaires de la Prestation de Service Unique PSU demandée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales CNAF
- Recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Groupement de commande avec MAGENTA pour les travaux sur le pont du canal latéral à la Marne
- Avenant de transfert à ACI3
- Décision modificative
- Remboursement ALSH pour Raphaël POUSSIN
- Fixation du montant de la prise en charge des fournitures scolaires
- Evolution tarifaire du contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Actualisation des contrats de mise à disposition des salles communales
- Informations et questions diverses

**PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.**

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Odile CUGNART à Bernard ROUSSEAU, Benoît BERNARD à Antoine CHIQUET, Marie PANIGAI à Barbara NAVEAU.**

**ABSENTS EXCUSÉS : François LOURDELET, Patrice VELTZ.**

**ABSENTS NON EXCUSÉS : /**

**Mme le Maire avant de commencer la séance souhaite que le conseil municipal rende hommage aux 4 victimes du tragique accident survenu le 15 juillet 2019 au passage à niveau d'AVENAY VAL D'OR ainsi qu'au Maire de SIGNES, décédé dans l'exercice de ses fonctions le 5 août dernier. Une minute de silence en leur mémoire.**

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christiane BOUTHORS a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

## **Approbation du PV de la séance du 9 Juillet 2019**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2019, Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

*Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

## **COMMUNICATION DE DECISIONS DU MAIRE**

Mme le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

### **DECISION N° 9 : Extension du forfait SACEM**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat annuel n°02-10000800744-08 qui couvre la période du 01/11/2018 au 31/10/2019, l'établissement culturel –appareil de consultation, projection, écoute (bornes multimédia) situées en médiathèque, pour un montant de 670 € 93 TTC, doit être complété par le forfait « musique à la crèche ou centre de loisirs » ; pour un montant forfaitaire de 67,90 € par site ; les 2 adhésions ont été demandées et prendront effet au 01.11.2019, à la date de renouvellement du contrat couvrant l'établissement culturel.

### **DECISION n° 10 : Renouvellement des assurances de la commune auprès de la SMACL**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est assurée auprès de la SMACL par des contrats conclus le 18 juillet 2014 avec date d'effet du 18 juillet 2014 au 31 décembre 2019.

La cotisation au titre de l'année 2019 s'élève à 13 009,87 € TTC.

Au vu de l'échéance à venir, la SMACL a fait une proposition de renouvellement pour une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Ces contrats ont été signés par Mme le Maire le 18 Septembre 2019 et peuvent être résiliés annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle.

Ils couvrent les risques suivants pour un montant global de 11 699,86 € au titre de l'année 2020.  
Responsabilité Civile : 1605,44 € HT soit 1 749,92 € TTC + Protection Juridique : 696,91 € HT soit 790,29 € TTC + Protection Fonctionnelle : 135,99 € HT soit 148,22 € TTC + Dommages aux biens : 5 278,10 € HT soit 5 760,63 € TTC + Véhicules à moteur : 2 205,35 € HT soit 2 703,81 € TTC pour les 9 véhicules assurés + Auto collaborateurs agents et élus : 436,37 € HT soit 546,99 € TTC.

## **Décision n°11 : Renouvellement du contrat de la commune avec la coopérative de Champillon**

Mme le Maire rappelle que la commune est engagée pour les vignes communales avec la coopérative de Champillon et qu'il convenait de renouveler le contrat arrivé à échéance. Mme le Maire a signé le 29 juillet le renouvellement du contrat d'engagement de la commune auprès de la coopérative de Champillon pour les vignes communales de 2019 à 2022.

## **Décision n°12 : Rénovation de la tombe d'un soldat « Mort Pour La France » de la guerre 39-45**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la remise en état de cette tombe par la pose d'une pierre tombale et la repose de la plaque gravée existante au nom du soldat Henri RUESZ mort pour la France le 14 mars 1942.

Le devis d'un montant de 840 € TTC a été signé le 13 juin 2019 auprès de la Sté PFG d'Epernay et les travaux ont été réalisés semaine 37.

*Le conseil municipal,*

*Vu l'exposé du dossier entendu,*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,*

***PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire.***

## **DELIBERATIONS**

### **D.2019.45 : Actualisation obligatoire des barèmes tarifaires de la Prestation de Service Unique PSU demandée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales CNAF**

Mme le Maire rappelle qu'en date du 26 juin la CNAF a informé la commune selon la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 de l'actualisation obligatoire des barèmes tarifaires de la Prestation de Service Unique PSU, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et évolutifs jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ceci concernera notre crèche municipale, impliquant une modification des taux de participation familiale en accueil collectif et une modification des plafonds de ressources servant de base au calcul du taux horaire, comme précisé ci-dessous :

### Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

| Nombre d'enfants | du 1er janvier 2019 au 31 août 2019 | du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 | du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 | du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 | du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 |
|------------------|-------------------------------------|---|---|---|---|
| 1 enfant         | 0,0600%                             | 0,0605%                                   | 0,0610%                                 | 0,0615%                                 | 0,0619%                                 |
| 2 enfants        | 0,0500%                             | 0,0504%                                   | 0,0508%                                 | 0,0512%                                 | 0,0516%                                 |
| 3 enfants        | 0,0400%                             | 0,0403%                                   | 0,0406%                                 | 0,0410%                                 | 0,0413%                                 |
| 4 enfants        | 0,0300%                             | 0,0302%                                   | 0,0305%                                 | 0,0307%                                 | 0,0310%                                 |
| 5 enfants        | 0,0300%                             | 0,0302%                                   | 0,0305%                                 | 0,0307%                                 | 0,0310%                                 |
| 6 enfants        | 0,0300%                             | 0,0302%                                   | 0,0305%                                 | 0,0307%                                 | 0,0310%                                 |
| 7 enfants        | 0,0300%                             | 0,0302%                                   | 0,0305%                                 | 0,0307%                                 | 0,0310%                                 |
| 8 enfants        | 0,0200%                             | 0,0202%                                   | 0,0203%                                 | 0,0205%                                 | 0,0206%                                 |
| 9 enfants        | 0,0200%                             | 0,0202%                                   | 0,0203%                                 | 0,0205%                                 | 0,0206%                                 |
| 10 enfants       | 0,0200%                             | 0,0202%                                   | 0,0203%                                 | 0,0205%                                 | 0,0206%                                 |

**Le plancher de ressources à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 705,27€.**

**Le plafond de ressources** est publié par la CNAF en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

| Année d'application                 | Plafond    |
|-------------------------------------|------------|
| 2018                                | 4 874,62 € |
| 2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre) | 5 300,00 € |
| 2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)   | 5 600,00 € |
| 2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)   | 5 800,00 € |
| 2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)   | 6 000,00 € |

En commission administration du 2 juillet et au vu de la saisine par l'Association des Maires de France (AMF) de la CNAF pour demander un report à janvier 2020 de cette actualisation, pour les raisons suivantes :

- nouveau règlement à établir et à soumettre au Conseil Municipal,
- information aux familles avant le 1<sup>er</sup> septembre en pleine période de vacances,
- avenants aux contrats à faire signer aux familles avant septembre sachant que les contrats sont obligatoirement révisés au 1<sup>er</sup> janvier, doublant ainsi le travail du gestionnaire,
- une décision de la CNAF à quelques mois des élections municipales sans information transparente de sa part auprès des familles au risque de transférer la responsabilité de cette décision de la branche famille sur les Maires sortants,

Mme le Maire et les membres de la commission avaient proposé d'attendre la réponse de la CNAF.

Il s'avère que la CNAF a répondu le 31 juillet 2019 négativement à la demande de report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite à l'intervention de l'Association des Maires de France et exige la mise en

place de ces nouveaux barèmes conformément à la circulaire. Comme demandé par l'AMF, la CNAF a édité un courrier explicatif qui a été remis aux familles dès la rentrée de septembre. Mme le Maire a demandé aux services de la CAF à bénéficier du délai d'application supplémentaire de 2 mois prévu dans la circulaire soit un report au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Cette demande a été validée par la CAF de Reims en date du 13 août 2019.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser Mme le Maire à modifier les tarifs conformément à la circulaire précitée de la CNAF,*
- *d'appliquer ces nouveaux barèmes tarifaires non pas dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019 mais à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la commune ayant obtenu l'autorisation de bénéficier du report de 2 mois du délai d'application de ladite circulaire,*
- *de modifier le règlement de la crèche en conséquence,*
- *de procéder aux avenants des contrats des familles.*

#### **D.2019.46 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du fait :

- de la démission d'un agent contractuel, nommé sur un poste permanent mais vacant du fait de la position de disponibilité du fonctionnaire qu'elle remplace,
- du délai légal de préavis qui n'a pas permis de publier la déclaration de vacance de poste sur le site de CAP TERRITORIAL,
- du besoin de recrutement pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps de restauration scolaire, et pour assurer l'entretien de divers bâtiments communaux,

*Sur le rapport de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 2 septembre 2019 au 30 Novembre 2019 inclus,*
- *Cet agent assurera des fonctions d'encadrement, d'animation, de surveillance à la restauration scolaire et entretien de locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30,*
- *Il devra justifier du CAP petite enfance et/ou BAFA,*
- *La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement,*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

## **D.2019.47 : Groupement de commande avec MAGENTA pour les travaux sur le pont du canal latéral à la Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Magenta et la commune de Dizy,

Considérant qu'en 2016, les communes de Magenta et Dizy ont fait procéder à une inspection détaillée de deux ouvrages d'art : l'un situé sur le territoire de Magenta (ouvrage d'art enjambant le bras de décharge) et l'autre situé pour moitié sur la commune de Magenta et pour moitié sur la commune de Dizy,

Considérant qu'une inspection détaillée a révélé la nécessité de procéder à de gros travaux de réparation et de confortement de ces ouvrages d'art pour une estimation prévisionnelle pour la totalité des travaux de 495 730 € HT, soit 212 190 € HT pour l'ouvrage d'art enjambant le canal à diviser au prorata entre Dizy et Magenta et 283 540 € HT pour l'ouvrage d'art côté Magenta supporté intégralement par la commune de Magenta.

Considérant qu'un groupement de commandes entre les communes de Magenta et de Dizy permettrait de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser l'organisation des travaux,

Considérant que la passation du marché serait confiée à la commune de Magenta,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes (Annexe 1) entre la commune de Magenta et la commune de Dizy en vue de réaliser les travaux de réparation et de confortement des ouvrages d'art,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire,*
- *d'autoriser Mme le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

## **D.2019.48 : Avenant de transfert à ACI3**

Mme le Maire rappelle que par délibération D.2017.27 du 4 avril 2017, le projet de réaménagement de la Rue de Reims initialement confié à la société EGIS, sur proposition d'EGIS, qui n'est plus présent dans la région, avait été transmis à ACI3. Il conviendrait pour assurer la continuité de la réalisation de ce projet d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 portant modification de la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite au recalage de l'estimation des travaux et un avenant n°2 de transfert du marché de Maîtrise d'œuvre d'EGIS à ACI3. (Annexes 2 et 3)

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser Mme le Maire à signer les avenants précités avec la société ACI3 tels qu'annexés.*

#### **D.2019. 49 : Décision modificative n°4**

Madame le Maire rappelle qu'un devis d'un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC a été signé en date du 28 juin 2019, pour les honoraires du bureau d'études BETELEC, notre prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre de la Maison des Associations.

Par conséquent, afin de permettre le règlement de la facture reçue en Mairie, il est nécessaire de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section d'investissement/dépenses :

- au C/2051 Concessions et droits similaires : - 7 200,00 €
- au C/2031 Frais d'études : + 7 200,00 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:*

- *d'approuver la proposition de Mme le Maire pour le montant précisé ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

#### **D.2019. 50 : Remboursement d'un règlement ALSH**

Madame LAFOREST Maryline, Adjointe à l'Enfance informe l'assemblée que l'enfant Raphaël POUSSIN a été inscrit en date du 4 juin 2019, pour 2 semaines, sur l'accueil de loisirs mis en place par la commune du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019.

Le paiement par chèque ayant été encaissé par la régie et remis en trésorerie, alors que cette inscription a été annulée dans les délais, il conviendrait de restituer à la famille la somme de 135 € correspondant aux 2 semaines réservées.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de rembourser la somme de 135 € à Mme POUSSIN-SAGUET Maryline, dont l'enfant Raphaël POUSSIN n'a pas fréquenté l'ALSH de juillet, sachant que son inscription a été annulée dans les délais.*

#### **D.2019. 51 : Fixation du montant de la prise en charge des fournitures scolaires**

Madame LAFOREST Maryline, Adjointe à l'Enfance, rappelle que la municipalité a fixé à 40 € par élève et par an, le montant de la prise en charge obligatoire de fournitures scolaires pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de DIZY.

Sachant que ce montant n'a pas évolué depuis 2015, elle propose à l'assemblée de le réévaluer pour tenir compte de l'augmentation des prix.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter la proposition de réévaluer le montant de la prise en charge des fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire de DIZY à hauteur de 45 € par élève et par an,*
- *cette réévaluation sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

### **D.2019.52 : Evolution tarifaire du contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2017.61 du conseil municipal du 17 octobre 2017, la commune a souscrit, dans le cadre du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, un contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal auprès de la CNP Assurances au taux de 5,55% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce contrat prévoyait un maintien du taux pour les 2 premières années soit 2018 et 2019. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une réunion de présentation du bilan s'est tenue avec l'interlocuteur de la CNP Assurances pour cette première période. Il en résulte que face à l'augmentation de la durée des absences pour raison de santé et à la dégradation de l'équilibre financier du contrat, les conditions tarifaires pour l'année 2020 évoluent.

Pour les garanties actuelles, à savoir tous risques avec 10 jours fermes de franchise sur la maladie ordinaire le taux passerait de 5,55% à 6,19%.

Une variante au taux de 6 % est proposée afin de limiter l'impact financier de l'augmentation avec une modification des garanties : tous risques avec 10 jours fermes de franchise sur la maladie ordinaire et 10 jours fermes sur le remboursement des indemnités journalières relatifs aux Accidents du travail AT/ Maladies Professionnelles MP.

Il convient donc de faire le choix entre la proposition principale sans modification de garanties ou la variante.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter la proposition de réévaluation du taux sans modification des garanties à 6,19%,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'évolution tarifaire du contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*
- *de prévoir cette augmentation de cotisation au budget 2020.*

### **D.2019.53 : Actualisation des contrats de mise à disposition des salles communales**

Mme CHAUDRE Dominique, Adjointe à la Vie Associative et Culturelle, rappelle à l'assemblée que les locations et mises à dispositions des salles communales se font dans le cadre de conventions et contrats qui ont été validés par la délibération 2014.48 du conseil municipal du 24 juin 2014 pour les locaux du stade et la délibération 2016.59 du conseil municipal du 13 septembre 2016 pour la salle des fêtes et la salle des Cerisiers à la Maison des Associations.

Il conviendrait d'actualiser ces contrats (**Annexes 4 et 5**)

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de valider l'actualisation des contrats joints en annexes pour les locaux précités, à savoir la salle des fêtes, la salle des Cerisiers à la Maison des Associations et les locaux du stade.*

## Informations et questions diverses :

### CCGVM

**Bureau communautaire** : 3 septembre portant sur la 1ère phase du diagnostic réalisé par les services de la DDT pour l'**Opération de Revitalisation du Territoire** sur AY et BOUZY.

**9 juillet** : réunion pour définir les emplacements des **bornes à verre en apport volontaire** sur la commune de DIZY.

**Eclairage public** : réparation du regard affaissé rue du Vieux Château par DRTP pour un montant de 1 536 € TTC à la charge de la CCGVM.

**Eau/Assainissement** : intervention de VEOLIA les 19 et 20 août dans l'urgence suite à 2 fuites sur la rue de Reims avec changements de vannes nécessitant des coupures d'eau.

#### **Transports :**

Transports scolaires : suite à l'accident dramatique du 15 juillet au passage à niveau d'Avenay Val d'Or, les circuits de la régie ont été modifiés pour éviter les passages à niveaux en collaboration étroite avec les services de la Région Grand Est et le soutien actif du Président Jean ROTTNER et du Vice-Président Franck LEROY en charge des mobilités. Les circuits effectués par la régie sont à ce jour complétés par un circuit réalisé par la STDM et un circuit réalisé par les navettes DOUA.

Transport à la demande TAD : remise des offres à MOBILHIS pour le 18 juillet à 12h. Analyse des offres en cours.

Etude sur l'éventuelle mise en place d'un dispositif de mobilité solidaire en partenariat avec Familles Rurales et déployé avec le soutien financier du Département à titre expérimental.

Transports collectifs extensions du réseau urbain : suite à une consultation, le maître d'œuvre pour l'aménagement des arrêts de bus retenu est le cabinet GNAT + réunion le 4 septembre pour la présentation des arrêts de bus et leurs modalités de création. En principe phase opérationnelle en janvier 2020. *La création du syndicat mixte sera soumise à la CDCI de la Préfecture du 3 octobre prochain.*

Le « schéma vélo » : le dossier présenté par l'ambassadrice mobilités, Emilie NAMINZO, dans le cadre de l'appel à Projet de juin lancé par l'ADEME a été retenu et l'étude sera financée à 50% par l'Ademe. Il sera donc nécessaire de passer 2 avenants avec l'Ademe et la Région et une convention entre les 3 EPCI concernés.

#### Ambassadeur des Mobilités :

- Conférence de presse à Epernay le 23 août portant sur le poste ambassadeur partagé entre CAECPC, CCGVM, CCPC, la présentation du portage ADEME + RGE (Climaxion) et des projets phare tel que « Territoire de Champagne à Vélo », autopartage, covoiturage en complément des extensions de lignes de bus existantes.
- Comité de Pilotage avec Ambassadrice des Mobilités et les 3 EPCI le 9 septembre.

**SIEM** : suite à la motion des Maires et des sénateurs de la Marne à l'annonce d'une éventuelle réforme de l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE), un courrier en date du 23 juillet 2019 de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, Madame Jacqueline GOURAULT, affirme qu'il n'y a pas de réforme envisagée à l'heure actuelle.

**CIAS** : CA le mercredi 11 septembre avec transmission du rapport d'activités.

**OTI** : Bureau le 6 septembre.

**MJCI** : 17 juillet réunion de programmation : spectacle de lecture musicale à l'église de DIZY prévu le dimanche 9 février 2020.

**PNR** : aires de covoiturage dont celle de DIZY, la signalétique qui devait être installée entre le 26 août et le 30 septembre selon les derniers plans modifiés en fonction de la réglementation suite au contrôle par l'Observatoire de la Sécurité Routière et par la CIP Ouest.

**20ème édition de Musiques en Champagne** : 8 concerts avec animations du 20 au 30 août. Distribution du programme et du Vignes et Forêts n° 49 avec le bulletin municipal de Dizy.

Un voyage musical « d'hier à aujourd'hui » avec le guitariste soliste Jean-Felix LALANNE a été proposé le 24 août à DIZY à l'église St-Timothée, avec 130 auditeurs. Merci à la Maison VAUTRAIN-PAULET pour son partenariat.

**AG Villa BISSINGER** le 4 septembre.

## REUNIONS et INFORMATIONS DIVERSES

**UNESCO** : inscription pour la 6<sup>ème</sup> édition du nettoyage des coteaux historiques qui aura lieu le samedi 5 octobre 2019. RDV aux bénévoles derrière le vendangeoir de Lanson dès 8h30.

**PLU de Magenta** : demande d'avis en tant que commune limitrophe.

**PLU d'AY** : une révision allégée du PLU est prévue par délibération du conseil d'Ay-Champagne du 25 mars 2019. Mr CHIQUET assistera aux réunions Dizy étant une commune voisine associée.

**Projet de Schéma Directeur pour le développement du tourisme fluvestre sur la Marne de Neuilly sur Marne à Mareuil sur Ay** présenté à la réunion du 12 juin à Ay.

**Sous-Commission Départementale Accessibilité** à Châlons pour But le 31 août

**Versement de la compensation par l'Etat au titre de la compensation en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale** accordées selon la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018. Elle s'élève à 31 360 € répartis comme suit : TFPB : 414 €, TFPNB : 7 153 €, TH : 23 793 €.

**Versement par la CAF de la bonification Plan Mercredi 2018** pour un montant de 629,71 € **Carrefour des élus** à la Foire de Châlons les 30 et 31 août.

**Pays d'Art et d'Histoire** : organisation des JEP Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre.

**Contrôle par la DDT service Publicité de la conformité ou non des dispositifs et supports publicitaires** en place sur la commune le 17 septembre, rapport à venir. Pour mémoire, la publicité est règlementée par la loi de 2015.

**Réunion organisée par l'Archevêque de Reims**, Eric De Moulins Beaufort le 24 septembre pour la présentation du projet pastoral du diocèse de Reims et des Ardennes aux Maires.

## TRAVAUX

### PROJET STADE/SALLE SOCIOCULTURELLE :

Réception de l'arrêté d'attribution de la subvention du Département pour la partie salle socioculturelle sur la base de 20% de la part éligible évaluée à 1 161 552 € soit 232 310 € valable 18 mois.

Réception de l'arrêté d'attribution de la subvention du Service des sports, de la Jeunesse et du Tourisme du Département de la Marne pour la partie vestiaire football sur la base de 20% du montant éligible évaluée à 751 650 € soit 150 330 €, valable 18 mois.

Avenant à prévoir avec les architectes.

## **PROJET RUE DE REIMS :**

**Réunion le 9 août avec ACI3** pour finalisation du DCE et inscription sur la plate-forme dématérialisée proxilégales de Global Est Medias (pour un coût de 40 € HT soit 48 € TTC) de l'appel d'offre en 4 lots avec 1 tranche ferme (giratoire) et 2 tranches optionnelles (bas et haut de la rue de Reims) le 13 août 2019 avec date limite de réception des offres fixée au mercredi 18 septembre à 12h. Parution dans l'UNION le samedi 17 août. La Commission d'Appel d'Offre CAO d'ouverture des plis a eu lieu le 20 septembre. Début des travaux prévus en février 2020.

**Travaux réalisés par le Département sur le giratoire RD951/D1** : réunions de chantier les mercredis 17, 24, 31 juillet et 7 août 2019. Réception du chantier le 28 août.

**RESEAU FIBRE** : déploiement de la fibre optique par la société THALES mandatée par la Région Grand Est.

**Travaux crèche** : changement moteur volet roulant hall d'entrée par JANIN pour un montant de 528,62 € TTC + peinture du plafond du couloir côté bébés et peinture de la salle d'activité des « grands » réalisée par SIONNEAU pour un montant de 2 929,22 € HT soit 3 515,06 € TTC avec respect du contraste visuel pour les portes selon nuancier fourni par la DDT service accessibilité + intervention sur le lave-vaisselle professionnel par l'entreprise FORGEL pour un montant de 579,65 € TTC.

**Travaux Ecole maternelle** : peinture des sanitaires côté « petits » réalisée en régie.

**Travaux Ecole élémentaire** : Pose de stores occultants dans la classe de Mme VINOT (CP) par la Passementerie pour un montant de 1 025 € TTC.

**Restaurant scolaire** : 60 chaises pour la salle de restauration livrées par la société Altrad Diffusion pour un montant de 2 820 € HT soit 3 403,44 € TTC. Recyclage des chaises encore utilisables sur le site de la MDA.

**Travaux création studio** : réunion sur site le 18 septembre avec les entreprises retenues pour le planning et la coordination des travaux à savoir les entreprises Morel, APB Menuiserie, Adnet Electricité Générale, EG Réfrigération et les Compagnons Peintres Sparnaciens.

**Travaux isolation combles logement communal** 292 rue du Colonel Fabien pour un montant de 6 837,74 HT soit 8205,29 € TTC par la société MOREL.

**Remplacement robinets thermostatiques logement communal** 292 rue du Colonel Fabien pour un montant de 1 600,03 € HT soit 1 920,04 € TTC par EG Réfrigération.

**Travaux Maison des Associations** : la pose de grilles de protection par l'entreprise BABE initialement prévus cet été, est reportée aux vacances de la Toussaint semaine 43 + installation des 2 écrans de projection en août + intervention SOREM pour changer une pompe de relevage condensats pour un montant de 362,64 €. Installation d'un nouvel éclairage dans le hall par la société DAUTELEC le 26 août 2019 pour un montant de 2 342 € HT (pas de TVA).

**Intervention ED PRO** pour la mise en place de nouveaux codes d'accès pour un montant de 96,00 €

**Intervention SOREM** sur réseau de chauffage et climatisation (contrat de maintenance).

**Travaux MDA à venir** : sectorisation du contrôle d'accès, réfection alarme intrusion, remplacement onduleur et réfection câblage VDI. Réunion avec BETELEC le mercredi 28 août. Lancement de la consultation le 23 septembre, avec CAO ouverture des plis prévue le 18 octobre et CAO analyse des offres le 6 novembre.

**SIVU en cours de dissolution** : La Présidente du SIVU a saisi Mme la Sous-Préfète pour un arbitrage suite à la proposition de la CLECT GEMAPI de la CCGVM qui lui a répondu par courrier en date du 18 juillet 2019.

- Nettoyage du fossé latéral à la Marne entreprise GEOFFROY pour un montant de 10 476 € TTC qui devrait être pris en charge par la CCGVM dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- Fauchage du bassin de la Poncelotte par l'entreprise TURIBLE pour un montant de 1 656 €.

**Suivi du sinistre 1 allée de la Fontaine aux frênes** le 16 septembre avec l'expert de l'assurance SERATEC qui représente l'entreprise qui a procédé à la réfection et à la création des ouvertures dans la toiture, dans le cadre du chantier confié à REIMS HABITAT.

**Prestation de nettoyage des vitres** des bâtiments communaux en juillet par la société Nettoyage Sparnacien pour un montant de 1 772,06 € TTC.

**Feux tricolores** : intervention DRTP pour remplacement d'une platine leds : 540 € TTC.

**Pose des compteurs LINKY par le prestataire d'ENEDIS** sur la commune en cours.

## ENFANCE

**ALSH ETE : du lundi 8 juillet au vendredi 7 août 2019 soit 4 semaines** qui a permis à 32 enfants de 4 à 11 ans de bénéficier d'activités et de sorties hebdomadaires, encadrés par 4 animateurs. Pendant l'épisode de canicule des 23 et 24 juillet (alerte orange) et du 25 et 26 juillet (alerte rouge), les activités du centre de loisirs ont été adaptées.

### **Crèche municipale « Les Canaillous » :**

- Fermeture estivale du lundi 5 au vendredi 30 août, rentrée le 2 septembre,
- Régularisation versement CAF MSA pour la crèche municipale 4ème trimestre 2018 pour un montant de 4 907,73€ + versement 3ème trimestre 2019 de 4 780,94€.

**Ecoles** : rentrée scolaire le 2 septembre,

**Pour l'école maternelle** : 2 classes pour 3 niveaux, l'équipe enseignante est composée de la Directrice Mme Blandine BONTEMPELLI et d'une enseignante Mme Elodie PIERROT, aidées par 2 Atsems Myriam FERON et recrutement d'une Atsem à plein temps, Mme Vanessa MASONI, en remplacement de Lydie VAUTRAIN en retraite. 33 élèves inscrits.

**Pour l'école élémentaire** : 4 classes pour 5 niveaux, l'équipe enseignante est composée du Directeur M. Sylvère PIERROT, de Mme VINOT, de Mmes WARY et CHANTREAU (sur le poste de Mme VACONDIO), de M. BUFFET. 80 élèves inscrits.

**Loi école N° 2019-791 du 26 juillet 2019** pour une école de la confiance impose que le drapeau tricolore, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national soient affichés dans chaque classe selon article L 111-1-2 du Code de l'Education nationale.

**Scolarisation obligatoire dès 3 ans** à compter de cette rentrée scolaire : article L131-1 du code de l'Education Nationale et le décret n°2019-826 du 2 août 2019 prévoit un aménagement possible l'après-midi uniquement *pour faire la sieste à la maison*.

**Santé scolaire** : à compter de la rentrée de 2020, selon l'article L 541.1 du Code de l'Education Nationale, 2 visites médicales seront obligatoires pour les enfants entre 3 et 4 ans et au cours de la 6<sup>ème</sup> année.

**Restaurant scolaire et services périscolaires** : recrutement d'un animateur à temps plein Mme Madiha ZOUAOU.

**API prestataire restauration scolaire et crèche** : signature de l'avenant annuel pour l'actualisation des tarifs valable du 1<sup>er</sup> septembre au 2019 au 31 août 2020.

**Surveillance obligatoire de la Qualité de l'Air Intérieur des établissements accueillant du public sensible** selon articles L.221-8 et R 221-30 et suivants du Code de l'Environnement. Devis en cours et Mme le Maire a interrogé la CCGVM pour un éventuel groupement de commande de l'ensemble des communes concernées par cette obligation.

**Mise en place du paiement en ligne pour les familles utilisatrices de nos services à l'enfance** avec le concours de la Trésorerie d'Eprenay.

**Inauguration de la crèche privée « Maison des Filous » 277 rue de Reims par la Directrice Mme DELMAESTRO le vendredi 30 août 2019.**

**Adhésion au service « Aides financières d'action sociale » AFAS proposé par la CAF et signature de l'Avenant à la convention « Mon compte partenaire » le 4 septembre.**

**Avenant à la convention PSU de la CAF bonus « inclusion handicap » et bonus « mixité sociale » en date du 9 septembre.**

## ADMINISTRATION

**10 et 16 juillet : entretiens avec candidats pour poste animateur et pour poste Atsem.** Mme Madiha ZOUAOUI est recrutée au poste d'animateur et Mme Vanessa MASONI au poste d'Atsem.

**30 juillet : entretiens avec les candidats pour le poste d'agent d'entretien polyvalent.** Mme Emilie LECLERE est recrutée.

**1<sup>er</sup> août : entretiens avec les candidats pour l'agence postale communale.** Mme Anne Marie MURAT est recrutée.

Les visites médicales avant embauche auprès d'un médecin agréé représentent un coût de 25€/visite, à la charge de la commune.

**Mise en place de la part CIA du RIFSEEP en complément de la part IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :** envoi de notre proposition pour avis le 16 juillet (soit avant le 29 août) et validation par le Comité Technique du CDG qui aura lieu le 26 septembre 2019.

**PLU :** documents CDs et papier déposés le 10 juillet en mairie. Demande de versement des subventions en cours.

**Date des élections municipales de 2020** transmise le 16 juillet : dimanche 15 mars pour le 1<sup>er</sup> tour et le dimanche 22 mars pour le 2<sup>ème</sup> tour si besoin.

**Enquête de l'INRA sur les processionnaires du pin, du chêne et pyrale du buis** lancée le 18 juillet avec date limite de réponse au 16 octobre 2019.

**Consultation du Sénat sur les menaces et les agressions auxquelles sont confrontés les maires** avec date limite de réponse au 15 septembre. Notre 1<sup>er</sup> Adjoint a été victime d'une agression par un motard dans le cadre de ses fonctions d'OPJ le vendredi 6 septembre et un dépôt de plainte a été fait.

**Questionnaire sur le bilan du mandat actuel par le courrier des Maires et élus locaux.**

**SEGILOG :** cession des droits d'utilisation du logiciel du 01/03/2019 au 28/02/2020 pour un montant de 4924,80 €.

**Alertes canicule, orange et pollution ozone de la préfecture** ont été rediffusées sur Panneapocket pour informer la population.

**Renouvellement du contrat de la commune avec la coopérative de CHAMPILLON** de 2019 à 2022 signé le 29 juillet 2019 + réunion vendanges le jeudi 5 septembre.

**Consultation de la population sur la distance à respecter entre habitations et traitements phytosanitaires 5 ou 10 mètres** lancée le lundi 9 septembre pour 3 semaines sur les sites des ministères de l'Agriculture, de la Santé et de la transition écologique.

**Compte rendu de l'activité GRDF sur DIZY au titre de l'année 2018**

Chiffres clés : n° urgence sécurité gaz : 0 800 47 33 33

Nombre de clients : 321 dont 4 nouvelles mises en service.

Longueur totale du réseau à 100% en polyéthylène : 9,61 km.

Quantités de gaz acheminées 12 GWh.

Nombre d'interventions : 25 traitées à 100% dans les délais.

**Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP** au titre de l'année 2019 versée par ENEDIS pour les communes de moins de 2000 habitants : 209 €

## VIE LOCALE/ COMMUNICATION

**Commissions d'Attributions de Logement** : Plurial Novilia tous les lundis.

**Distribution du bulletin municipal** de juillet 2019 n°68 mercredi 10 juillet par élus et agents.

**14 juillet** 11h : rassemblement pour un **apéritif citoyen** Maison des Associations.

**Jumelage DIZY /SOMMERACH** : invitation du Maire de Sommerach à la fête du Vin 12 au 15 juillet ; Bureau le 25 juillet et CA le 4 septembre : organisation de la fête de la bière le samedi 19 octobre et déplacement d'un groupe à Sommerach du 25 au 27 octobre.

**Renouvellement des conventions avec les associations VERONESE** à but de salubrité publique qui stérilise, tatoue et sociabilise les chats errants et **ENRESO 51** à but social qui fournit des colis alimentaires aux personnes démunies qui lui sont adressées par les services sociaux, selon la délibération 2008.12 du conseil municipal du 26 février 2008.

**DON DU SANG le jeudi 29 août** à la salle des Fêtes par l'EFS avec 33 donateurs. Avis favorable au dispositif sécurité transmis le 14 août par la Sous-Préfecture. Merci aux bénévoles de la commune pour leur aide précieuse pour la distribution des collations.

**Signature de la convention 2020 avec l'EFS** et des 3 dates prévues : mercredi 15 avril, Jeudi 27 août et mercredi 2 décembre 2020.

**AG de Chœur en Portée** : jeudi 12 septembre.

**Mise en place d'un point de collecte des consommables informatiques depuis la rentrée de septembre** à la Maison des Associations dans le cadre du programme de récupération proposé par la ligue contre le cancer, antenne de Reims.

### Questions diverses

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

A l'initiative de Monsieur Roger PIERRON, l'ensemble du Conseil Municipal exprime son soutien à son 1<sup>er</sup> Adjoint, Antoine CHIQUET, face à l'agression dont il a été victime le 6 septembre 2019.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 10.

Mme le MAIRE  
Barbara NAVEAU



Mme la Secrétaire de Séance  
Christiane BOUTHORS

